



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'INSTALLATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2027/2030 -
RENNES METROPOLE - SECTEUR RENNES (2 lots)**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 11 septembre 2026 à 16:00

Rennes Métropole
4 Avenue Henri Fréville
CS 93111
35031 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 62 23 90

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2027/2030 - RENNES METROPOLE - SECTEUR RENNES
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable.....	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Conduite d'opération	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Contrôle technique	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des accords-cadres	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
9.2 - Procédures de recours.....	13
10 - Clauses complémentaires.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2027/2030 - RENNES METROPOLE - SECTEUR RENNES

Le présent dossier porte sur la rénovation des installations d'éclairage public sur le territoire de Rennes et tout particulièrement sur les prestations de travaux associées.

Il s'inscrit dans une démarche volontariste et dynamique de Rennes Métropole ayant pour objectifs de :

- Rénover un patrimoine vieillissant (avec une part d'hétérogénéité sur le territoire).
- Réduire les impacts environnementaux en agissant sur les consommations énergétiques et les pollutions lumineuses.

Les renouvellements des installations qui peuvent concerner le point lumineux jusqu'à l'armoire (Lanterne, mât, réseaux, et très ponctuellement l'armoire de commande) ont été priorisés en intégrant les critères suivants :

- Équipements obsolètes (Ballons fluo, ...) ou présentant des risques en matière de sécurité,
- Équipements générant des pollutions lumineuses (boules),
- Équipements difficiles à entretenir (lanternes ouvertes, difficilement démontables, ...) ; installations en pannes fréquentes, ...
- Équipements entrant dans le cadre du renouvellement systématique au titre de la vétusté (Lanternes et mâts),
- Équipements les plus énergivores,
- Installation nécessitant des adaptations en coordination avec des rénovations de voirie.

Lieu(x) d'exécution : secteur Ville de Rennes - 35000 Rennes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent accord cadre est mono-attributaire pour chacun des 2 lots. Son exécution sera mixte : elle s'effectuera en effet à la fois :

- A partir du bordereau de prix unitaires (BPU) et au moyen de bons de commande pour les prestations dont la consistance, connue, permet la fixation de prix unitaires dès la contractualisation,
- Au travers de la conclusion de marchés subséquents (MS) pour des prestations spécifiques répondant à un besoin particulier et ponctuel, ou qui interviennent dans des configurations particulières, ou encore destinées à faire face à la survenance d'aléas.

Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires ou des accords cadre à bons de commande. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) géographique(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Rennes 01
02	Rennes 02

Lot n° 1 :Montant Minimum sur 4 ans : 700 000 € HTMontant Maximum sur 4 ans : 2 800 000 € HT**Lot n° 2 :**Montant Minimum sur 4 ans : 700 000 € HTMontant Maximum sur 4 ans : 2 800 000 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Règle d'attribution du nombre maximal de lots :

Nombre maximal de lots pouvant être attribué à un même soumissionnaire : 1

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Toutefois, l'Acheteur limite à 1 le nombre maximal de lots qu'un même candidat individuel ou groupé, ou présenté en sous-traitance, peut se voir attribuer (Décompte par entité et non par candidature).

Un même candidat peut donc remettre une offre pour tous les lots de la consultation, même s'il estime, pour des raisons de capacité, n'être en mesure de n'exécuter, dans les meilleures conditions, qu'un nombre plus limité de lots.

Le candidat est invité en ce cas à émettre dans l'acte d'engagement ses éventuelles réserves quant à sa capacité à prendre en charge le nombre de lots maximal.

Les lots seront dévolus suivant les règles ci-dessous :

1. Seront d'abord examinés et attribués en priorité les lots pour lesquels il n'aura été présenté qu'une seule offre à la condition que celle-ci se révèle appropriée. Ledit lot pourra aussi être déclaré sans suite.

2. Sous réserve de capacité à accomplir l'intégralité des prestations des lots cumulés, les candidats se verront ensuite attribuer le (ou les) lots suivants à partir de la règle de priorité énoncée ci-après :

Le lot pour lequel il est constaté le plus grand écart de notation, tous critères confondus, avec l'offre classée en 2ème position,

L'attribution de lots à l'offre classée en 2ème position s'effectuera sous réserve que sa notation sur les critères autres que financiers ne soit pas strictement inférieure à la moitié de la note maximale, la note financière n'étant pas inférieure à 1/3 de cette note maximale.

Dans le cas contraire, l'attribution sera faite au profit du candidat placé en première position, abstraction faite de la règle de limitation du nombre de lots.

3. En situation d'offres classées ex aequo dans le classement final,

3-1 : L'attribution s'effectuera à l'offre la moins chère.

3-2 : En situation de difficulté persistante à départager les offres, il sera retenue l'offre la mieux classée au titre du critère de la valeur technique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint) à l'attributaire du marché, étant précisé que le maître d'ouvrage exigera que le mandataire soit solidaire dans le cas d'un groupement conjoint.

Pour chacun des lots, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Conditions d'exécution à caractère environnemental

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Direction d'opération : Aurore Ramaugé

Conduite d'opération : service DV EP - Jean-Pierre Jaguelin et Jonathan Mortier

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ABEIL/MH LIGHTING
3 RUE D'ESPAGNE
35200 RENNES

Tél. : 02 99 63 28 03

Courriel : contact@abeil-bretagne.fr

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération (code de la construction de l'habitation).

Des contrôles techniques électriques seront prévus à l'achèvement de chaque opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Des missions de coordination sécurité et protection de la santé seront mises en œuvre pour les sites de chantiers où de la co-activité d'entreprises apparaîtra. Ces missions seront alors de niveau III et seront assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les marchés faisant l'objet de la consultation sont financés par Rennes Métropole au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées. Le paiement des prestations intervient selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement avec ou sans acomptes et/ou avance.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de mémoire technique et environnemental à compléter par le candidat
- Le questionnaire Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations
- Les formulaires de candidature (DC1 et DC2)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalis.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard 72 heures avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est ramené à 48 heures en situation de report des dates et/ou heures limite de consultation. Très exceptionnellement, il pourra être procédé à un report des dates et/ou heures limite de consultation en deçà de ce délai de 48 heures dans des configurations de dysfonctionnement du profil acheteur notamment, rendant impossible la remise électronique de leur offre par les candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour tous les lots : Qualifications Qualifélec TN3 : Travaux neufs - indice 3 (26 à 50 foyers lumineux par chantiers) ou références équivalentes	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats s'appuieront soit sur les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de marché Européen (DUME).

Tout candidat qui connaîtrait une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire pourra en intégrer les justificatifs à son dossier dès le stade de la candidature. En tout état de cause, ces éléments devront impérativement être produits si la proposition du candidat était retenue.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau de Prix complété, produit à la fois -au format .pdf et -au format .xls (soit 2 Fichiers)	Non
Le DQE complété, et produit au format .pdf.	Non
Le mémoire technique et environnemental, à compléter par le candidat. ☞ Le candidat est en effet invité à privilégier l'utilisation de ce document qui, d'une part lui permet de simplifier sa réponse au regard notamment des résultats attendus pour chaque critères et sous-critères, et d'autre part à faciliter l'analyse par le pouvoir adjudicateur. Ce mémoire technique pourra se limiter à 60 pages.	Non
Le questionnaire Egalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations, à annexer au mémoire technique <u>Egalité Hommes Femmes</u> Le candidat doit aussi compléter le questionnaire « Égalité femme-homme et lutte contre les discriminations » fourni dans le DCE et à annexer au mémoire technique du candidat. (Le cas échéant, vous pouvez contacter : - Mme Ariane COUSIN, Chargée de mission lutte contre les discriminations 02.23.62.22.07 a.cousin@rennesmetropole.fr).	Non

Le RIB du candidat ou du groupement	Non
-------------------------------------	-----

Les candidats s'attacheront à apporter un soin particulier à la constitution de leur dossier d'offre dans son volet technique comme dans son volet financier, et à procéder aux vérifications nécessaires avant son dépôt.

Les candidats devront en particulier vérifier le cas échéant :

- les opérations d'addition et de multiplication au sein du DQE,
- La cohérence du montant total figurant au DQE avec celui de l'acte d'engagement,
- la cohérence des prix unitaires figurant au BPU avec ceux figurant au DQE, au besoin.

Toute offre qui ne présenterait pas un taux de couverture des références de prix figurant au bordereau de 100 % serait considérée comme irrégulière.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également expliciter les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination, la qualité des sous-traitants, les moyens et compétences apportés ainsi que l'organisation qui en découlera pour la réalisation de la prestation.

Il appartient au candidat de spécifier dans son offre les éléments insusceptibles de communication à des tiers au titre de la protection du secret industriel ou commercial ou toute autre protection juridique.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Toute offre Hors Délais sera considérée comme irrégulière. Cette irrégularité ne sera pas régularisable.

Signature des pièces de l'offre

La signature électronique des documents, au moment de la remise de son offre, n'est pas exigée mais recommandée dans le cadre de cette consultation.

En effet, le candidat retenu qui n'aura pas signé son offre au moment de sa remise se verra contraint de le faire dans des délais courts lorsqu'il y sera invité par l'Acheteur préalablement à la notification du marché.

Il devra alors s'équiper du certificat électronique nécessaire à cette signature électronique selon les conditions notamment de format exposées infra à la rubrique " Transmission électronique".

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Direction Voirie
Secrétariat
CS 93111
71 Rue Dupont des Loges
35031 RENNES

En cas de dysfonctionnement du profil acheteur Megalis de nature à compromettre la remise de votre offre avant les date et heure limite de remise des offres, vous êtes invité à le signaler au plus vite au moyen de l'adresse mail suivante en précisant bien vos coordonnées :

pisu-dv@rennesmetropole.fr

Cette démarche vous permettra d'être tenu informés au plus tôt des dispositions susceptibles d'être prises.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). **Le pouvoir adjudicateur exigera toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

Se référer aux indications mentionnées supra "conditions d'envoi et de remise des plis".

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'Acheteur dispose de la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait à ses yeux des éclaircissements. Cette initiative pourra intervenir exclusivement à partir de supports électroniques, par mail ou par fax, auprès des candidats concernés.

L'Acheteur se laisse également la possibilité de régulariser des offres irrégulières.

NOTE ELIMINATOIRE :

Toute offre qui ne recueillerait pas la moitié des points ou plus sur l'un ou l'autre des sous critères suivants : **n° 2.2 Méthodologie de réalisation des ouvrages** de la valeur technique et **4.3 Gestion et valorisation des déchets** des performances en matière de protection de l'environnement, se verra éliminée et donc retirée du classement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots (lots 1 à 2) :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	10.0 %
2.1-Moyens humains et matériels alloués dans l'accord-cadre	3.0 %
2.2-Méthodologie de réalisation des ouvrages	5.0 %
2.3-Procédures d'autocontrôles	2.0 %
3-Organisation du chantier en lien avec son environnement	8.0 %
3.1-Gestion du chantier et de ses abords	3.0 %
3.2-Limitation des nuisances aux riverains	3.0 %
3.3-Santé et information du personnel	2.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	12.0 %
4.1-Préservation du patrimoine existant et de la ressources	4.0 %
4.2-Pollution du milieu environnant	3.0 %
4.3-Gestion et valorisation des déchets	5.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats pourront transmettre toute demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>, la référence de la consultation étant indiquée en bas de page du présent document.

Ils transmettront en particulier leur questionnaire d'ordre technique obligatoirement par l'intermédiaire de ce profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à la condition bien entendu que ces demandes s'effectuent en temps utile, soit au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Cette instance pourra produire des renseignements relatifs à l'introduction de recours.

Elle pourra aussi être saisie à partir de l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES

10 - Clauses complémentaires

Les candidats doivent avant tout dépôt de document(s) télécharger le module "Mon Assistant Marché Public" à l'adresse URL suivante :

<https://ressources.local-trust.com/telechargements/mon-assistant-marche-public.exe>

Il est recommandé au candidat de tester, en amont de toute transmission, la configuration de leur poste informatique sur le profil acheteur conformément à la méthode décrite dans le tutoriel OEA 1

La méthode de signature et de co-signature électronique est explicitée par le tutoriel OEA 2 via le lien suivant :

<https://sesf.megalis.bretagne.bzh/public/07abed5084cd>